

Répression de la criminalité

[Français]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je tiens d'abord à faire une remarque préliminaire au sujet du bill présentement à l'étude, le bill C-83, une mise au point initiale qui s'avérera nécessaire à la lumière de mes commentaires ultérieurs sur l'esprit des mesures proposées.

Lorsque viendra le temps pour la Chambre de se prononcer au stade de la 3^e lecture, je voterai probablement pour le bill C-83, même si j'ai des réserves sérieuses sur le bien-fondé de certains articles, parce qu'il complète le bill C-71 déjà étudié par la Chambre et qu'il s'agit d'une mise à jour valable et nécessaire de nos instruments de justice pénale et d'application de la peine.

En effet, comme l'ont signalé plusieurs de mes préopinants, et en particulier le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), la plupart des sujets couverts ne sont pas de droit nouveau et ne constituent qu'une évolution normale des statuts déjà existants. Qu'il s'agisse des modifications proposées à la loi sur la protection de la vie privée, la remise à jour des règles de garde et de libération des détenus, la sanction des principes des enquêtes publiques sur le crime organisé, la clarification du statut des criminels dangereux, ou même le nouvel ensemble de mesures sur le contrôle des armes à feu et la réglementation des possesseurs et usagers, on pourrait presque dire qu'on a la substance d'un projet de loi d'administration interne. Voilà pourquoi le forum de discussion idéal pour une telle mesure législative doit être le comité parlementaire, et j'ose espérer que le débat en deuxième lecture ne s'éternisera pas trop, afin qu'une discussion réellement constructive puisse être initiée et que les quelques éléments litigieux et susceptibles de controverse, spécialement dans le domaine de l'écoute électronique, puissent être examinés avec toute l'attention nécessaire par les intéressés en présence des spécialistes du ministère de la Justice et des témoins ou personnes-ressources qui désireront s'y faire entendre.

Même si certains députés ont exprimé des réserves sur l'assemblage des cinq sujets couverts, je ne crois pas en toute conscience que sur cette seule base, on doive faire obstacle à ce stade initial de l'étude parlementaire du bill C-83 et ce, avec tout le respect de l'opinion contraire. A cet égard, la plupart des députés ont jusqu'à maintenant donné leur approbation de principe aux mesures proposées. Et le ministre de la Justice (M. Basford) lui-même, ayant clairement indiqué que les instruments de justice pénale, le Code criminel, les lois relatives aux libérations conditionnelles, la loi sur les pénitenciers, et les autres statuts connexes étaient en constante évolution, je pense que les suggestions faites par tous les députés pourront et devront être prises en considération en comité parlementaire pour aider le gouvernement à combattre efficacement la montée alarmante de la criminalité au Canada.

Pour ces raisons, et ces raisons seulement, j'appuie donc la lettre du bill C-83.

Là où je décroche cependant, c'est lorsqu'on veut faire dire au bill C-83 ce qu'il ne dit pas, et lui faire faire ce qu'il ne peut faire. On a affublé les bills C-83 et C-84 du titre pompeux et «méprenant» de programme «Ordre et Sécurité publique pour la protection contre la violence criminelle».

La première question qui me vient à l'esprit est POURQUOI?

POURQUOI donc accorder tant d'importance à ce qui n'est en dernier ressort qu'un simple réajustement de l'administration interne de nos instruments de justice pénale,

[M. l'Orateur adjoint.]

réajustement demandé depuis longtemps par la Commission des libérations conditionnelles, le Commissaire aux pénitenciers, et les divers corps policiers à tous les niveaux de juridiction?

POURQUOI, et la première réponse qui me vient à l'esprit, choquante et brutale, c'est qu'on a voulu enrober l'amère pilule, le bill C-84, abolissant la peine capitale, dans ce qui peut sembler être et ce qui est effectivement un certain serrement de vis des statuts de justice criminelle. Le bill C-83, monsieur le président, est un exercice de «marketing» pour le bill C-84.

Sans vouloir d'aucune façon porter un jugement de valeur sur le bill C-84, lequel fera l'objet d'un débat ultérieur, passionné à souhait je le suppose, si vraiment on veut faire croire à la population, et à leurs représentants élus, qu'avec les mesures proposées dans le bill C-83 on pourra effectivement et efficacement enrayer la poussée de la criminalité violente au Canada, je m'excuse, mais c'est là vouloir leurrer le public par un savant exercice de camouflage organisé. En effet, sans parler de l'«approche» trop restreinte prise dans cette lutte, par le programme à l'étude, je souscris aux commentaires de Jean-Claude Leclerc du journal *Le Devoir*, qui disait dans un article intitulé «L'illusoire protection de l'emprisonnement à vie» ce qui suit et je cite:

● (2010)

... ce sera plus facile de multiplier les mesures répressives que de faire entrer le système carcéral dans le processus de changement qui s'impose et sans lequel, au prochain drame, le public demandera le rétablissement de la peine de mort.

En ce qui concerne le programme «Ordre et Sécurité» lui-même, et en particulier la brochure énonçant les faits saillants du programme tel que distribué par le ministère de la Justice, on constate avec ahurissement et incrédulité le peu de place accordée à la prévention de la criminalité: trois minuscules paragraphes occupant un quart de page dont plus du tiers concernant l'espace défendable, plus précisément:

Effort accentué visant à mieux cerner la question du renforcement des cibles éventuelles de crimes, ainsi que celle du design de l'environnement. Stratégie visant à accroître la résistance communautaire eu égard à la criminalité.

Quiconque est sérieux dans une entreprise globale de lutte au crime doit percevoir globalement tous les aspects que prend le processus criminel, depuis les origines de la délinquance jusqu'aux causes de la récidive, et ceci englobe des concepts différents, que ce soit l'origine du crime, l'enquête policière et la mise en accusation, le processus judiciaire comprenant la condamnation et la sentence, la vie pénitentiaire où s'opposent la sanction et la réhabilitation, et l'éventuel retour au milieu avec, dans bien des cas, le rejet de l'ex-détenu.

Or, à l'intérieur de ce cadre s'inscrit le programme «Paix et Sécurité» lequel, fondamentalement, n'agit qu'au niveau de la sanction et de l'application de la peine, sans chercher vraiment à influencer les origines de la délinquance et les causes profondes de la méfiance communautaire envers les délinquants et les ex-détenus.

Un programme articulé de lutte contre le crime devrait tenir compte de tous les éléments qui s'imbriquent dans les actions antisociales ou asociales de certains individus, devrait tenir compte donc des origines de la délinquance, de la prévention sociale et policière, du «sentencing», de la réforme pénitentiaire, du traitement, de la réinsertion sociale, de l'information et de la participation communautaire.